



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence
Zoom*

Le bail rural et les activités équines : analyses et jurisprudences



Version du 27 octobre 2023

Vendredi 15 décembre 2023

*Validation de 5 heures de formation
continue obligatoire pour les
professions concernées*

Institut du droit équin
Hôtel Burgu, 13 rue Pierre Bernardaud,
87100 LIMOGES
Tel : 05.55.45.76.30/33
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (13h00)

Mot d'accueil des participants (13h15)

Animateur de la journée : Christian BEUCHER

Propos introductif (13h30)

Christian BEUCHER, co-président

1. La durée du bail rural et le droit au renouvellement du preneur (14h00)

Clémentine CHABOISSON,
Avocate au barreau de Tours

2. Le fermage : montant, règles d'encadrement, révision et avantages financiers (14h30)

Lorène CHAUVELIER,
Juriste fiscaliste EQUICER

PAUSE (15h00)

3. Le droit de préemption du preneur et le droit de reprise du bailleur (15h15)

Solène MAULARD,
Avocate au barreau de Paris

4. Les conventions échappant au statut du fermage (16h00)

Vincent BARDET,
Avocat au barreau de l'Ain

PAUSE (16h45)

5. Le risque de requalification en bail rural (17h00)

Manuel CARIUS,
Magistrat

Questions et échanges (17h45) – Fin de la formation
prévue à 18h15

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous

Objectifs opérationnels: L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 14 décembre 2023 inclus.

Tarif : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesure le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé, déroulé prévisionnel

Accueil et introduction

Mot d'accueil,

Le rattachement des activités équestres au monde agricole depuis 2005 entraîne l'application du statut du fermage à la plupart des locations d'établissements équestres.

On constate un important contentieux lié au caractère contraignant du bail rural pour le bailleur.

Quelles sont les contraintes essentielles imposées par le bail rural ?

Malgré son caractère d'ordre public, dans quelles conditions pourra t'on tenter d'écarter l'application du statut du fermage ?

Ce sont les questions que l'on doit se poser à la lumière des jurisprudences récentes en la matière.

1. La durée du bail rural et le droit au renouvellement du preneur

Règles d'encadrement de la conclusion du bail rural.

Zoom sur les différentes durées et le droit au renouvellement comme règles spécifiques au bénéfice du preneur prévues dans le cadre de la conclusion d'un bail rural.

2. Le fermage : montant, règles d'encadrement, révision et avantages financiers

Présentation et analyse de jurisprudences quant aux règles liées à :

- L'encadrement du loyer,
- La procédure de révision,
- Les avantages financiers et fiscaux des baux à long terme.

3. Le droit de préemption du preneur et le droit de reprise du bailleur

Les conditions dans lesquelles le preneur peut exercer son droit de préemption.

Les conditions dans lesquelles le bailleur peut exercer son droit de reprise.

4. Les conventions échappant au statut du fermage

La convention d'occupation précaire.

Le bail de petites parcelles.

Les ventes d'herbes.

Le commodat ou prêt à usage.

5. La question de la requalification en bail rural

La recherche de l'intention commune à la conclusion du bail :

Y a-t-il eu une intention frauduleuse pour échapper au statut du fermage ?

L'activité exercée réellement lors de la conclusion du bail peut-elle être qualifiée d'activité agricole ?